

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DE LA
COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2024

**DELIBERATION N°CP2024-
02/3/8
DOSSIER N°6144**

**INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES
CONCLUS SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Etaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Marie-France GALBRUN, Mary-Line GEOFFRE, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Isabelle PENICAUD, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Patrice FILLOUX à Marie-France GALBRUN
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME
Catherine GRAVERON à Franck FOULON
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Armelle MARTIN à Philippe BAYOL
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Hélène PILAT à Guy MARSALEIX
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de l'Administration Générale*

RAPPORTEUR : M. Franck FOULON

**OBJET : INFORMATION DE LA PRESIDENTE DES MARCHES CONCLUS
SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,
VU la délibération n° CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Départemental notamment en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens,
VU le Code de la Commande Publique,*

VU le budget de l'exercice,
VU le rapport CP2024-02/3/8 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés* publics inférieurs aux seuils européens, depuis l'Assemblée Délibérante du 15 décembre 2023 (compte-rendu joint en annexe à la présente délibération).

** Anciens seuils de procédure avant le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de **5 382 000 € HT** / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de **215 000 € HT**.*

Nouveaux seuils de procédure depuis le 01/01/2024 : marchés publics de travaux inférieurs au seuil de **5 538 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de **221 000 € HT**.*

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET